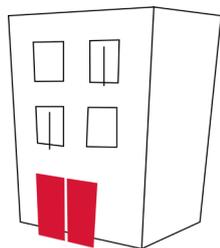


FICHE PRATIQUE DE L'ALPIL

// JE RECHERCHE UN LOGEMENT DANS LE PARC SOCIAL

- >> Les conditions d'accès à un logement social
- >> Le dépôt de la demande de logement social
 - >> Le renouvellement de votre demande
- >> Vous avez reçu une proposition de logement
 - >> Vous emménagez

01 LES CONDITIONS D'ACCÈS À UN LOGEMENT SOCIAL



Vos ressources ne doivent pas dépasser les plafonds définis par décret. Les revenus annuels cumulés de toutes les personnes majeures du foyer indiqués sur vos avis d'imposition sont pris en compte. Il faut donc avoir des avis d'imposition sur les deux dernières années. Pensez à déclarer vos impôts (même tardivement), que vous ayez des revenus ou non.

Info : les dépenses pour l'hébergement d'un conjoint ou d'un partenaire de PACS résidant dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées sont prises en compte.

Vous et toutes les autres personnes majeures du foyer êtes Français ou étranger et séjournez régulièrement et de façon permanente sur le territoire.

02 LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Vous devez remplir le formulaire (cerfa n°14069*03) et y joindre une photocopie de la pièce d'identité du demandeur de logement social (carte d'identité française ou européenne, ou titre de séjour). La liste des titres de séjour qui permettent un accès au parc social est indiquée dans l'arrêté du 29 mai 2019.

Vous ne devez déposer qu'une seule demande. Elle sera enregistrée dans un fichier unique consultable par tous les bailleurs. Elle est valable pour tout le département (et uniquement le département de dépôt) et auprès de tous les bailleurs.

Vous pouvez déposer votre demande auprès :

- >> D'un bailleur social,
- >> Un organisme HLM,
- >> De votre commune (attention, certaines communes ne disposent pas d'un service d'enregistrement),
- >> D'un organisme collecteur Action Logement.

La liste des lieux d'enregistrement de la demande peut se trouver sur Internet ou à l'Alpil ou encore dans les mairies.

La demande peut désormais être faite par voie électronique sur le site internet demande de logement social (il vous sera demandé une adresse email). Vous pouvez également consulter à cette adresse les chiffres clés du logement social sur votre commune.

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Si vous êtes déjà locataire d'un logement social et que vous voulez demander une mutation, la démarche est la même.

Si vous déposez une demande de logement en format papier, elle sera enregistrée dans un délai maximum d'un mois. Vous recevrez une attestation d'enregistrement par courrier.

Si vous réalisez votre demande de logement en ligne, l'enregistrement sera réalisé dans les 5 jours. Vous recevrez un email de confirmation.

Cette attestation comporte votre numéro unique départemental. Vous devez le conserver, il vous permettra de vous identifier auprès du bailleur et de justifier de l'ancienneté de votre demande.

03 LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Vous devez renouveler votre demande de logement social tous les ans.

Vous recevrez par courrier, par mail ou par SMS une demande de renouvellement un mois avant la date de l'expiration de la demande. Le formulaire devra être renvoyé à un service d'enregistrement qui vous donnera une attestation de renouvellement. Vous pouvez également renouveler votre demande en ligne (soyez sûr que le renouvellement a été enregistré).

Attention : si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera radiée et vous perdrez votre ancienneté. Soyez attentif à la date de renouvellement (tous les ans, à la date anniversaire de la première demande) même si vous ne recevez pas de demande de renouvellement.

Votre situation change au cours de l'année (ressources, composition familiale, adresse, numéro de téléphone, etc.) ? **Pensez à actualiser votre dossier !** Vous pouvez le faire là où vous avez enregistré votre demande ou sur internet.

Plus vos informations sont précises, plus une proposition de logement a des chances de vous intéresser.

04 VOUS AVEZ REÇU UNE PROPOSITION DE LOGEMENT

Allez toujours **visiter le logement** (ou au moins le quartier) avant d'y répondre.

Faites une simulation à la CAF pour évaluer le montant de l'aide au logement que vous pourriez percevoir pour ce logement.

Sachez qu'en général, 3 personnes sont positionnées sur un même logement.

Vous serez reçu par le bailleur pour constituer votre dossier en vue du passage en Commission d'attribution.

05 VOUS EMMÉNAGEZ



Après le passage en **commission d'attribution**, si votre dossier est retenu et qu'un logement vous est attribué :

Vous allez signer un **contrat de location** (= bail) pour une durée déterminée avec votre bailleur. Cette durée fixée est renouvelable et vous bénéficiez d'un droit au maintien. Le contrat détaille les obligations du bailleur et du locataire. Lisez-le attentivement. C'est un document important à conserver. Il peut vous être utile en cas de litige.

Dans un logement social, le loyer est payable à terme échu, cela veut dire qu'il se paie en fin de mois et non pas en début de mois comme dans le secteur privé.

Vous devrez payer un **dépôt de garantie** égal à un mois de loyer sans les charges au moment de la signature du bail.

Vous devrez donner une **attestation d'assurance** habitation au moment de la signature du bail. C'est une assurance obligatoire.

Vous allez effectuer un **état des lieux** de votre logement. C'est un document signé par le bailleur et le locataire qui précise l'état de l'appartement à votre arrivée. Soyez attentif à tous les détails. Gardez-le, il permettra, à votre sortie du logement, d'évaluer s'il y a eu des dégradations dans le logement.

Le bailleur pourra faire un **pré-état des lieux** au moment de la sortie, souvent pratiqué à titre préventif : le but étant d'informer les locataires des réparations qui seront à sa charge afin d'éviter de mauvaises surprises lors de la libération du logement.

Demande de garantie : une garantie associative (Fond de solidarité logement ou garantie VISALE) vous sera demandée. Il n'est pas possible de bénéficier d'un garant physique (parent, ami) pour l'accès au logement social.

Ouverture des compteurs : si les charges ne prévoient pas d'acompte pour le chauffage, l'eau froide ou l'eau chaude, il faudra penser à ouvrir les compteurs. Les fournisseurs d'énergie vous factureront des frais d'ouverture : pensez à le prévoir dans votre budget !

N'oubliez pas de déposer un dossier auprès de la CAF (Caisse d'Allocation Familiales) pour faire une **demande d'aide au logement**. Le bailleur vous délivrera une attestation de loyer au moment de la signature du bail.

Attention : les aides au logement ne sont attribuées qu'à partir du mois suivant votre entrée dans le logement, sauf si vous êtes déjà bénéficiaire d'une aide au logement.